

## Règlement de maison

### “Rue de l’Industrie 14” , 1700 Fribourg

1. **Accord du/de la locataire** : Par la signature d’un contrat de bail pour une chambre, le/la locataire s’engage à respecter le présent Règlement de maison tout au long de la période de location.
2. **Accord du bailleur**: L’accord écrit d’Apartis est obligatoire dans les cas suivants:
  - Visites prolongées (plus d’une semaine ou répétées);
  - Détention d’animaux;
  - Sous-location;
  - peinture des murs ou toute autre modification;
3. **Il est du devoir du locataire de:**
  - 3.1 Respecter strictement les heures officielles de repos, **de 22 heures à 7 heures**, dans les appartements, dans l’immeuble en général ainsi qu’à l’extérieur de l’immeuble;  
Respecter le besoin de calme des habitants de l’immeuble et du voisinage;  
En cas de bruit excessif, s’adresser personnellement aux locataires qui ne respectent pas le règlement, ou le cas échéant, faire appel à la police ou/et au concierge;
  - 3.2 Respecter le règlement communal pour la gestion des déchets: trier les déchets, utiliser uniquement les sacs à poubelle officiels de la Ville de Fribourg, rapporter le verre, le pet, etc. au magasin ou à la déchetterie de quartier, déposer le jour-même les sacs à poubelle dans les containers au sous-sol; déposer papiers-cartons dans les containers papier au sous-sol ; tout dépôt d’objets (ex. meubles, etc.) est interdit; ne pas déposer de sacs à poubelles et à papier ni de bidons de compost sur le bord des fenêtres ou sur les balcons/terrasses ; déposer le compost dans le container prévu au sous-sol; tout non - respect entraîne le paiement de frais pour le contrevenant;
  - 3.3 Respecter le travail du concierge, ses heures de présence et se conformer à ses remarques éventuelles; le concierge est chargé d’effectuer la surveillance générale de l’immeuble et de veiller au respect du présent règlement;
  - 3.4 Ne stationner aucun véhicule (voiture/moto/scooter/vélo) en dehors des places de parc marquées et respecter les interdictions de parcage signalées (local vélo ou place de parc marquées) ; toute violation peut entraîner une amende, ainsi que l’enlèvement du véhicule aux frais du détenteur; parquer les vélos dans le local pour vélos au sous-sol - il est interdit de les parquer sur le trottoir le long de la façade, devant l’entrée de l’immeuble ou dans l’appartement;
  - 3.5 Soigner et entretenir les infrastructures mises à disposition (sanitaires, frigos, fours-cuisinières, hottes de ventilation); nettoyer les filtres des machines à laver et à sécher le linge; enlever immédiatement le linge sec dans les buanderies;
  - 3.6 Organiser un planning de nettoyage régulier des locaux communs de l’appartement (cuisine, bain/WC, hall) avec les colocataires et maintenir les locaux dans un état correct; Apartis peut effectuer des contrôles périodiques;
  - 3.7 Respecter les interdictions de fumer et les indications données par voie d’affichage par Apartis et le concierge;
  - 3.8 En cas de dégât ou de panne, aviser immédiatement le concierge ou Apartis en envoyant un avis de panne [www.apartis.ch](http://www.apartis.ch), rubrique « Avis de panne »;
  - 3.9 Se conformer aux directives et informations données par le concierge et par Apartis concernant l’usage des appartements et des locaux communs.
  - 3.10 Internet : contacter Apartis avant l’installation d’un système wifi (sans fil). En cas d’appareil mal configuré, des frais élevés sont facturés au locataire.
4. **Il est expressément interdit de:**
  - Loger des tierces personnes dans l’appartement, respectivement la chambre;
  - Organiser des manifestations (fêtes) et des réunions quelles qu’elles soient dans les appartements;
  - Jeter des objets et des déchets par les fenêtres ou les déposer dans les cages d’escaliers, etc.
  - Faire des barbecues sur les terrasses/balcons;
  - il est interdit d’utiliser la toiture en gravier de l’immeuble attenant;
  - Déposer des objets à l’extérieur des appartements (souliers, meubles, etc.).
5. **Sanction**: en cas d’infraction répétée au présent Règlement de maison, le/la locataire s’expose, après avertissement écrit, à la résiliation anticipée de son bail à loyer.